



[Aide pour remplir votre demande d'assurance

Tout votre mobilier de professionnel couvert
au meilleur prix grâce à l'assurance incendie
et éléments naturels obligatoire



[ASSURER, PRÉVENIR, SECOURIR

Depuis 1811, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels veille à la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assuré-e-s, l'assurance incendie et éléments naturels est **obligatoire pour tous**. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

En outre, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies, la lutte contre le feu, l'efficacité et la sécurité des équipes de sauvetage.

[NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

Le feu, la foudre, une explosion, une inondation par voie de surface, etc..., cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance au plus vite.

L'ECA vous garantit de retrouver une situation semblable à celle qui était la vôtre avant un sinistre, en vous donnant les moyens de remettre en état les biens endommagés ou de racheter des biens de même qualité.

[QUE COUVRE VOTRE POLICE D'ASSURANCE MOBILIÈRE PROFESSIONNELLE À L'ECA ?

➤ Toutes les installations, le matériel, le mobilier, les machines, les marchandises qui font partie de votre entreprise.

En revanche, les biens mobiliers de ménage, c'est-à-dire tous les objets que vous possédez, vous et votre famille, pour votre usage propre, y compris les loisirs, **n'en font pas partie**. Les bâtiments sont également assurés séparément.

[QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?

Votre inventaire professionnel est assuré contre les risques “incendie” et “éléments naturels”.

Incendie

- l'incendie ;
- la foudre et les décharges atmosphériques ;
- les explosions ;
- la fumée (action soudaine et accidentelle) ;
- la chute d'aéronefs ou de parties qui s'en détachent.

Sont exclus les dommages causés par roussissement ou brûlures sans qu'il y ait eu incendie, par courts-circuits, surtensions ou échauffements provoqués par une surcharge.

Les dommages inférieurs à CHF 50.– ne sont pas indemnisés.

Éléments naturels

- les éboulements de rochers et chutes de pierres ;
- les glissements de terrain ;
- les avalanches ;
- le poids excessif et le glissement de la neige ;
- les hautes eaux et inondations ;
- les ouragans : violentes tempêtes qui renversent les arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés ;
- la grêle ;
- la doline : affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis, en général, à une franchise de CHF 200.–, sous réserve de franchises plus élevées mentionnées dans la présente brochure.

La franchise est déduite de l'indemnité.

[QUELLE SOMME D'ASSURANCE ?

Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de sous-assurance. En cas de sinistre, l'indemnité sera réduite proportionnellement.

Indiquez sur votre police d'assurance le prix qu'il faudrait payer à ce jour pour racheter des biens semblables à l'état de neuf.

Attention : les conséquences d'une sous-assurance peuvent être coûteuses !

Vous seul connaissez la valeur de vos biens. Vous devez dès lors indiquer le montant exact correspondant sur la demande d'assurance.

Effets de l'assurance et primes

L'assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l'ECA de la police d'assurance complétée et signée, sous réserve que tous les renseignements/ documents requis soient en notre possession. Si elle est envoyée, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l'entrée en vigueur de l'assurance (montant calculé au prorata temporis), puis le 1^{er} janvier de chaque année. La prime est due pour l'année entière sur les valeurs inscrites au 1^{er} janvier.

La prime minimale est de CHF 20.–. Le timbre fédéral est perçu en sus.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

www.eca.ch

Demande d'assurance professionnelle

ECA
Prévenir Secourir Assurer

A. Renseignements généraux

Profession ou genre d'activité: Norm, prénom (ou raison sociale), adresse complète

N° de tél.

N° de fax

N° TVA/IDE

Adresse électronique

Commune: N°:

N° d'assurance:

En remplacement du N°:

Adresse privée de l'assuré-e:

Lorsque la raison de commerce est constituée d'un nom de fantaisie (par ex. « Les milles délices ») et pour les raisons individuelles, indiquer ci-contre les coordonnées privées du titulaire.

Nom:

Prénom:

Rue:

N° postal:

Localité:

Date de naissance:

Adresse-s sur territoire vaudois des objets assurés (voir page 5 de la brochure)

Lieu-x de risque (rue et no, no postal, localité):

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

A renvoyer à l'ECA après avoir complété le recto et le verso. Vous recevrez votre police d'assurance.

[A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ces renseignements doivent nous permettre de vous identifier pour mieux vous servir. Nous vous remercions de les vérifier et de les compléter.

Profession ou genre d'activité

Précisez la profession ou le genre d'activité sans oublier d'indiquer, le cas échéant, vos N° de tél. et de TVA ainsi que votre adresse électronique.

Adresse privée de l'assuré

Lorsque la raison de commerce est constituée d'un nom de fantaisie (ex.: « Les Milles Délices » ou « Fox Coiffure »), indiquez les nom, prénom, adresse privée de l'assuré.

Adresse des objets assurés

Vos biens mobiliers sont couverts au-x lieu-x de risque mentionné-s sur l'inventaire.

Si le lieu de risque diffère de l'adresse mentionnée dans l'en-tête de l'inventaire ou si vos biens professionnels sont répartis sur plusieurs lieux différents, vous devez mentionner tous les lieux vaudois exclusivement.

Il y a libre circulation des biens mobiliers, installations et marchandises assurés entre les lieux de risques **mentionnés dans la police**.

Les lieux de risques permanents hors canton peuvent être assurés auprès d'une compagnie privée.

Si les activités dans les divers lieux de risques mentionnés divergent (par exemple fabrication dans un premier lieu, bureaux dans un deuxième et dépôt dans un troisième) nous vous conseillons de joindre un inventaire distinct par lieu de risque ou de déposer autant de polices que de lieux de risques tout en précisant les activités concernées.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	
B1 Mobilier (voir page 7)		
B2 Aménagements (voir page 7)		
B3 Machines (voir page 7)		
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)		
B5 Installations industrielles (voir page 9)		
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)		
B7 Lustrerie (voir page 9)		
B8 Outils, outillage (voir page 9)		
B9 Matières premières (voir page 9)		
B10 Produits en fabrication (voir page 9)		
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)		
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)		
B13 Matériel de bureau (voir page 11)		
B14 Autres (voir page 11)		
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)		
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF	

C. Assurances spéciales

	CHF	
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)		
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)		
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)		
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)		
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)		
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)		
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF	

C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF	
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF	
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF	
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF	
	en caisse	
	en coffre-fort	
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF	

Sommes d'assurance
(arrondies à la centaine de francs)

Lieu et date : _____ Signature-s de-s assuré-e-s _____

1028 (14) - 400 - (en)

[B. INVENTAIRE DU MOBILIER

B1 Mobilier

- bureaux, tables, chaises, tapis, rayonnages, etc.

B2 Aménagements

- amélioration, transformations, modifications des locaux apportées par l'assuré pour les rendre utilisables, plus pratiques ou agréables.

B3 Machines (sans les machines de travail à propulsion autonome - rubrique C2)

- machines de bureau, de production, de travail, de nettoyage, agrégats, ponts roulants, caisses enregistreuses, etc.

N'oubliez pas d'inclure dans le total, outre la valeur des machines, celle de leur outillage, les frais de transport, d'installation, de raccordement et les fondements.

B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique

- ordinateurs et périphériques, alarmes, fax, portables, mobiles, etc.

Le matériel informatique et électronique professionnel est obligatoirement assuré en valeur à neuf. Vos ordinateurs «privés» doivent être assurés sur votre police d'assurance ménage.

Aide pour remplir votre police d'assurance

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF				
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF				
B3 Machines (voir page 7)	CHF				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF				
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF				
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF				
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF				
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF				
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF				
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF				
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF				
B14 Autres (voir page 11)	CHF				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF				
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF				

C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF				
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF				

C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF				
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF				
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF				
	en caisse				
	en coffre-fort				
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF				

Lieu et date : _____ Signature(s) de(s) assuré(e)s : _____

B5 Installations industrielles

- ventilation, réfrigération, climatisation, gaz, vapeur, etc.

B6 Installations électriques «force», installations solaires

- **Installations électriques**
Tableaux, coffrets, distribution, etc.
- **Installations solaires**
Ne concerne que les installations solaires propriété du preneur d'assurance et posées sur bâtiment ou terrain d'autrui

B7 Lustrerie

B8 Outils, outillage

B9 Matières premières

Indiquez le **prix d'achat** pour les matières premières achetées ou le prix de revient si vous les produisez.

B10 Produits en fabrication

Indiquez le prix de revient, c'est-à-dire le prix des objets fabriqués sur la base du coût des matières premières et des produits utilisés, des frais de fabrication et des frais généraux.

B11 Marchandises de toute nature

Indiquez le prix d'achat pour les marchandises achetées ou le prix de revient si vous les produisez ou les vendez.

Tenez compte du montant maximum que peut atteindre votre stock.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF
B3 Machines (voir page 7)	CHF
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF
B7 Lustrie (voir page 9)	CHF
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF
B14 Autres (voir page 11)	CHF
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF

C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul, CHF	
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul, CHF	
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul, CHF	
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul, CHF	
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF

C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23) CHF	
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF
en caisse	CHF
en coffre-fort	CHF
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF

Lieu et date : _____ Signature(s) de(s) assuré(e)s : _____

[C. ASSURANCES SPÉCIALES

C1 Enseignes publicitaires extérieures, panneaux d'affichage, drapeaux (y c. les mâts)

Ils sont assurés contre les dommages dus à l'incendie, aux éléments naturels et, le cas échéant, aux courts-circuits.

Les dommages causés par les éléments naturels ou les courts-circuits sont soumis à une franchise **de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.–.

C2 Machines de travail à propulsion autonome

Il s'agit de machines qui sont construites pour faire un travail (scier, fraiser, fendre, battre, soulever ou déplacer des charges, déneiger, etc.) et qui ne disposent que d'un pont de charge réduit pour l'outillage et le carburant. Leur moteur peut aussi bien servir à propulser le véhicule qu'à entraîner les engins de travail. Les agrégats sont assurables sous B3.

Les machines de travail à propulsion autonome sont assurées en valeur à neuf; les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

Ne doivent pas figurer dans la présente rubrique:

Les machines de travail à propulsion autonome;

- qui sont munies d'une plaque de contrôle;
- qui servent à l'agriculture;
- qui se trouvent sur des chantiers;
- qui sont destinées à y travailler (il s'agit principalement de celles des entreprises du bâtiment ou du génie civil) qui doivent être assurées sous rubrique C6.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

1020 (4-6/00) - (ml)

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)	
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF		
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF		
B3 Machines (voir page 7)	CHF		
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF		
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF		
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF		
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF		
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF		
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF		
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF		
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF		
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF		
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF		
B14 Autres (voir page 11)	CHF		
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF		
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF		

C. Assurances spéciales

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)	
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF		
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF		
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF		
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF		
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF		

C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF		
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF		
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF		
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF	<input type="checkbox"/>	en caisse
	CHF	<input type="checkbox"/>	en coffre-fort
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF		

Lieu et date : _____ Signature de-s assuré-e-s _____

C3 Véhicules à moteur destinés à la vente

Indiquez le prix de revient pour les véhicules neufs, le tarif Eurotax (sans marge) pour les véhicules d'occasion et la valeur marchande pour les véhicules de plus de 15 ans.

En cas de sinistre, l'indemnité correspond au **prix de revient**, c'est-à-dire au prix d'acquisition additionné des frais mis à votre charge, mais à l'exclusion du bénéfice.

En cas de dommage total, les véhicules déjà vendus sont indemnisés au **prix de vente net**.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise **de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-.

C4 Véhicules de tiers

Il s'agit des véhicules qui vous sont confiés pour des révisions, des réparations ou qui sont en stationnement chez vous. Ils sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés à ces véhicules sont indemnisés pour autant qu'ils ne soient pas du tout ou insuffisamment assurés par leur détenteur (couverture subsidiaire).

Pour les garages et ateliers de réparation, la couverture s'étend également aux courses d'essai pour autant que le véhicule soit conduit par le preneur d'assurance, son personnel ou en leur compagnie.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise **de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-.

Pour les véhicules à moteur destinés à la vente (C3) et les véhicules de tiers (C4), les dommages occasionnés par les courts-circuits sont compris dans la couverture d'assurance.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

1020 (6-6/00) - (ml)

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF				
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF				
B3 Machines (voir page 7)	CHF				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF				
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF				
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF				
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF				
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF				
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF				
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF				
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF				
B14 Autres (voir page 11)	CHF				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF				
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF				

C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF				
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF				

C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF				
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF				
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF	<input type="checkbox"/>	en caisse		
	CHF	<input type="checkbox"/>	en coffre-fort		
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF				

Lieu et date : _____ Signature de-s assuré-e-s _____

C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse

Ces biens sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise **de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-. Le taux applicable pour les risques incendie et éléments naturels est de 4‰.

Si vous souhaitez les assurer uniquement contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case prévue à cet effet. Le taux est de 1‰.

C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier

Cette rubrique comprend les machines de travail avec plaques d'immatriculation, le matériel et les machines de chantier y compris toutes les machines à propulsion autonome telles que trax, bétonnières, grues, etc. (voir page 13), ainsi que le matériel d'entrepreneur et celui des entreprises de la construction, du bâtiment ou du génie civil.

Ces biens sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une franchise **de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-. Le taux est de 2‰.

Si vous souhaitez les assurer uniquement contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case prévue à cet effet. Le taux est de 1,60‰.

Les dommages causés par les court-circuits sont assurés.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

1020 (4-6/00) - (ml)

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)	
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF		
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF		
B3 Machines (voir page 7)	CHF		
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF		
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF		
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF		
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF		
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF		
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF		
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF		
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF		
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF		
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF		
B14 Autres (voir page 11)	CHF		
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF		
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF		
C. Assurances spéciales			
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF		
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF		
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF		
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF		
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF		
C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF		
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF		
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF		
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF	<input type="checkbox"/> en caisse	
	CHF	<input type="checkbox"/> en coffre-fort	
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF		

Lieu et date : _____ Signature de-s assuré-e-s _____

C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier

Pensez à y inclure également la **valeur du contenu**.

Ces biens sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une **franchise de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-.

Le taux est de 4%.

Si vous souhaitez les assurer uniquement contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet.

Le taux est de 1%.

C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts

Pensez à y inclure également la **valeur du contenu**.

Les constructions légères, y compris leur contenu, sont assurées en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les éléments naturels sont soumis à une **franchise de 10%** du montant de l'indemnité, mais au minimum CHF 200.-.

Le taux est de 4%.

Si vous souhaitez les assurer uniquement contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet.

Le taux est de 1%.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF				
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF				
B3 Machines (voir page 7)	CHF				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF				
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF				
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF				
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF				
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF				
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF				
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF				
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF				
B14 Autres (voir page 11)	CHF				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF				
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)		CHF			
C. Assurances spéciales					
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF				
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul		
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)		CHF			
C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF				
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF				
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF				
			en caisse		
			en coffre-fort		
Total final (rubriques B1 à C12)		CHF			

Lieu et date : _____ Signature de-s assuré-e-s _____

C9 Véhicules automobiles professionnels (assurance facultative) (prime minimale de CHF 20.- / taux 2%)

Cette rubrique vous donne la possibilité d'assurer, en **valeur actuelle**, les minibus, voitures de tourisme, de livraison et camions, **immatriculés au nom du preneur d'assurance et utilisés à titre professionnel**.

Les dommages occasionnés par les courts-circuits sont compris dans la couverture d'assurance.

Ne les mentionnez pas sur votre inventaire s'ils sont déjà assurés auprès d'une compagnie privée, en «**CASCO**», couverture incendie et éléments naturels.

C10 Assurance externe (taux 2%)

Couverture externe automatique

En dehors des lieux désignés dans la police, vos biens sont automatiquement couverts jusqu'à 10% du montant total assuré des rubriques B1 à B15, mais au maximum CHF 100'000.-.

La validité territoriale de la couverture externe gratuite est limitée au **territoire suisse**.

Si vous participez à des comptoirs et expositions en Suisse, il est possible que vos biens soient couverts par l'organisateur de l'exposition; dans ce cas, l'ECA intervient subsidiairement.

Si vous participez à des comptoirs et expositions à l'étranger, vous ne serez couvert que si vous remplissez la rubrique C10.

Couverture externe complémentaire (assurance facultative)

Vous pouvez néanmoins avoir besoin d'une assurance externe qui s'étende au-delà de la couverture externe automatique (voir ci-dessus).

Il s'agit d'un **complément** de somme **et/ou** de validité territoriale. En effet, cette couverture est également valable dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

Seuls les biens en cours de transport ou situés temporairement hors des lieux de risques mentionnés dans la police sont compris dans les prestations prévues dans cette rubrique.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)	
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF		
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF		
B3 Machines (voir page 7)	CHF		
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF		
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF		
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF		
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF		
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF		
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF		
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF		
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF		
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF		
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF		
B14 Autres (voir page 11)	CHF		
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF		
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF		
C. Assurances spéciales			
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF		
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF		
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF		
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF		
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/> incendie seul	
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF		
C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF		
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF		
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF		
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF	<input type="checkbox"/> en caisse	
		<input type="checkbox"/> en coffre-fort	
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF		

Lieu et date : _____ Signature de(s) assuré-e-s _____

C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel, des visiteurs et des hôtes (prime minimale de CHF 20.-, correspondant à CHF 8'000.- de couverture d'assurance/taux 2,5%)

Si vous indiquez une somme dans cette rubrique, vous serez simultanément au bénéfice des couvertures suivantes, pour tous les lieux de risque que vous aurez indiqués sur votre inventaire (v. p. 5):

1. Frais de déblaiement, d'élimination et frais supplémentaires :

Ils comprennent le transport des décombres jusqu'à l'emplacement le plus proche où ils pourront être traités de manière appropriée, les frais occasionnés par le tri des marchandises ou objets endommagés. Sont également assurés les frais de déménagement, ainsi que les frais supplémentaires que devrait supporter l'assuré du fait de l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés.

Sont couverts les frais d'élimination, de décontamination et de recyclage de la terre et de l'eau, y compris celle d'extinction, ordonnés par l'autorité compétente. Demeurent exclus les frais supplémentaires et les dépenses spéciales relevant de l'assurance perte d'exploitation.

2. Frais de reconstitution :

Sont concernés, si nécessaire et dans la limite de 2 ans après la survenance de l'événement dommageable, les frais engagés pour reconstituer les livres de comptes, fichiers, documents, compositions d'imprimerie, films offset, clichés et autres choses semblables, ainsi que les plans, dessins et projets s'y rapportant, et le matériel nécessaire.

3. Effets du personnel, des visiteurs et des hôtes :

Ils ne sont couverts que pour autant qu'insuffisamment ou non assurés par leur propriétaire. En revanche, les valeurs pécuniaires, les bijoux et pierres précieuses, ainsi que les objets en métaux précieux, ne sont pas assurés.

Cette rubrique est très importante, raison pour laquelle nous vous conseillons vivement d'indiquer un montant conséquent, au minimum de 10 % de votre somme d'assurance totale.

Les frais de déblaiement, de reconstitution, les effets du personnel, des visiteurs et des hôtes bénéficient de la couverture externe (C10), soit 10 % de la somme indiquée dans la présente rubrique, mais au maximum CHF 10'000.-.

En présence d'une assurance externe complémentaire, ces frais bénéficient de la même extension que celle mentionnée sous C10.

[Aide pour remplir votre police d'assurance

Demande d'assurance professionnelle

B. Inventaire

	CHF	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7)	CHF				
B2 Aménagements (voir page 7)	CHF				
B3 Machines (voir page 7)	CHF				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	CHF				
B5 Installations industrielles (voir page 9)	CHF				
B6 Installations électriques «force», installations solaires (voir page 9)	CHF				
B7 Lustrerie (voir page 9)	CHF				
B8 Outils, outillage (voir page 9)	CHF				
B9 Matières premières (voir page 9)	CHF				
B10 Produits en fabrication (voir page 9)	CHF				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9)	CHF				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11)	CHF				
B13 Matériel de bureau (voir page 11)	CHF				
B14 Autres (voir page 11)	CHF				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11)	CHF				
Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)	CHF				
C. Assurances spéciales					
C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	CHF				
C2 Machines de travail à propulsion autonome sans plaques d'immatriculation (voir page 13)	CHF				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	CHF				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15)	CHF				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C6 Machines de travail avec plaques d'immatriculation, machines et matériel de chantier (voir page 17)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	CHF	<input type="checkbox"/>	incendie seul,		
Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)	CHF				
C9 Véhicules automobiles (voir page 21)	CHF				
C10 Assurance externe (voir page 21)	CHF				
C11 Frais de déblaiement, de reconstitution, effets du personnel et de tiers (voir page 23)	CHF				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25)	CHF				
			en caisse		
			en coffre-fort		
Total final (rubriques B1 à C12)	CHF				

Lieu et date : _____ Signature de-s assuré-e-s _____

C12 Valeurs pécuniaires (assurance facultative)

en caisse : somme d'assurance max. CHF 10'000.-, taux 3 %, (prime minimale de CHF 10.-, correspondant à CHF 3'300.- de couverture d'assurance)

en coffre-fort : taux 0,50 %

Il s'agit du numéraire, des papiers valeurs, des livrets d'épargne, des chèques de voyages, des monnaies et médailles, des métaux précieux (lingots ou marchandises), des pierres précieuses et des perles non serties, des titres de transports (abonnements inclus), des billets d'avion et bons émis par une agence de voyage, ainsi que des chèques.

Les prestations suivantes sont remboursées en cas de sinistre :

- pour les papiers-valeurs et les titres: les frais de procédure d'annulation, de même que toutes les éventuelles pertes d'intérêts et de dividendes. Si la procédure n'aboutit pas à une déclaration de nullité, les papiers-valeurs et les titres analogues non annulés seront remboursés. L'ECA a le droit de les remplacer en nature.
- pour le numéraire, les chèques et les justificatifs de cartes de crédit, la valeur nominale, mais au maximum le montant prouvé du dommage.
- pour les monnaies, les médailles et les métaux précieux, le prix de revient.
- pour les chèques de voyage, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement effectué par l'émetteur.
- pour les titres de transports, abonnements et billets, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement par l'entreprise de transports, ceci au prorata de sa durée de validité au moment du dommage.

[POUR VOTRE INFORMATION

Dispositions légales et réglementaires

Les documents légaux et réglementaires qui régissent votre assurance peuvent être téléchargés sur le site internet : www.rsv.vd.ch ou être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat (tél. 021 316 40 40).

Mises à jour de l'inventaire

Vous pouvez revoir votre inventaire en tout temps mais vous êtes tenu de le mettre à jour chaque fois que vos biens mobiliers changent de manière notable.

Songez qu'une économie de quelques francs sur votre prime d'assurance peut se traduire par une perte de plusieurs milliers de francs en cas de sinistre.

[POUR VOTRE INFORMATION

Valeur à neuf

Les biens mobiliers doivent être assurés à la valeur à neuf (sauf exceptions mentionnées dans la présente brochure). C'est le montant qui devrait être dépensé, au moment de l'établissement de votre inventaire, pour acquérir un objet de même nature et qualité, à l'état de neuf.

Valeur actuelle

Sont obligatoirement assurés en valeur actuelle, tous les biens mobiliers soumis à une dépréciation rapide: à savoir les biens qui sont sollicités de manière importante en raison de leur fonctionnement, de la nature de leur usage ou de leur obsolescence rapide et, s'ils sont munis de plaques de contrôle, les véhicules à moteur de tout genre, les véhicules automobiles d'exploitation, etc. Sont également concernés les biens qui sont exposés à des risques particuliers en raison de leur situation ou de leur nature (toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de chantier et d'entrepreneurs, baraques, coffres et conteneurs de chantiers y compris le contenu, constructions légères y compris le contenu, etc).

N'oubliez pas d'apposer votre signature et de joindre les listes des biens ou du matériel en rapport avec les rubriques B14 et C6.

En cas de sinistre, ces listes seront très utiles dans la mesure où vous pouvez être tenu de prouver l'existence et la valeur des choses assurées. En effet, la somme déclarée n'est pas, à elle seule, une preuve suffisante.

A réception, nous établirons votre police d'assurance.

www.eca-vaud.ch



06.2021 / mäj int.

Etablissement d'assurance
contre l'incendie et
les éléments naturels
du Canton de Vaud
Avenue du Grey 111
CP 6025, 1002 Lausanne

Siège T. (0)58 721 21 21
Hotline service clients
T. +41 (0)800 721 721
www.eca-vaud.ch

